Édition des Organismes Sociaux

Journal des Employés et Cadres

69ème année - ISSN : 12 167 X Bihebdomadaire N° 35 Le 3 décembre 2020

BULLETIN PERIODIQUE D'INFORMATIONS DE LA FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES

orgsociaux@fecfo.fr

54 rue d'Hauteville - 75010 PARIS ☎01 48 01 91 91 FAX FEC : 01 48 01 91 92 ☎SECU : **01 48 01 91 35** FAX SECU : **01 48 01 91 81**

COMMISSION EXÉCUTIVE DES ORGANISMES SOCIAUX

3 DECEMBRE 2020

FO NE SIGNERA PAS LA CLASSIFICATION DU COMEX/UCANSS ET AURA RECOURS A SON DROIT D'OPPOSITION EN CAS DE SIGNATURE PAR UNE AUTRE FÉDÉRATION

FO SIGNERA LA MESURE SALARIALE DES 183 € POUR LES AGENTS DU SANITAIRE DES UGECAM ET CONTINUERA A COMBATTRE POUR OBTENIR SON EXTENSION AUX AGENTS DU MEDICO-SOCIAL

La Commission exécutive de la Section Fédérale FO des Employés et Cadres des Organismes Sociaux (CPAM, CAF, URSSAF, CARSAT, DRSM, UGECAM, Centres Informatiques, Unions immobilières, Caisses nationales, ARS, Institut 4.10) s'est réunie en visioconférence le 3 décembre 2020.

Cette réunion a été précédée de 5 réunions interrégionales relatives à la classification regroupant les Secrétaires des Syndicats et des Sections syndicales des Organismes Sociaux.

De même, une réunion relative à la mesure salariale issue du « Ségur de la santé » a été organisée avant la tenue de la Commission exécutive aves les Délégués Syndicaux Centraux et des Délégués Syndicaux FO des UGECAM.

Ces différentes réunions ont permis de larges échanges sur ces deux sujets et ainsi de préparer la tenue de la Commission exécutive.

A l'unanimité la Commission exécutive a adopté les motions suivantes.

Sommaire

Page 1 : Compte rendu de la Commission Exécutive du 3 décembre 2020,
Pages 2 et 3 : Motion Classification,
Page 4 : Motion UGECAM

MOTION CLASSIFICATION

La Commission exécutive de la Section Fédérale FO des Organismes Sociaux, réunie le 3 décembre 2020, a examiné et analysé le *Protocole d'accord relatif à la classification des emplois et au système de rémunération au sein des organismes du Régime général de Sécurité sociale* qui sera soumis à la signature des Fédérations syndicales le 8 décembre 2020.

Considérant qu'il n'y a pas eu de réelles négociations en raison, d'une part de l'insuffisance de l'enveloppe budgétaire accordée par le Ministère (80 millions), et d'autre part du dogme du COMEX/UCANSS qui s'oppose farouchement à toute mesure collective ou automatique.

Considérant que les revendications fondamentales défendues par FO tout au long de la négociation ont été rejetées par l'employeur notamment :

- L'augmentation de la valeur du point
- La revalorisation des points d'expérience et leur déplafonnement
- L'attribution de points de garantie aux agents n'ayant pas eu de points de compétence au bout de 3 ou 4 ans.

Considérant que la transformation en points arrondis de la mesure salariale issue des protocoles du 10 avril 2013 et du 15 septembre 2015 est ridicule et différente selon les niveaux des agents (7,06 € au maximum et au minimum de 43 centimes bruts/mensuels).

Considérant que la revalorisation des coefficients ne bénéficiera qu'à une minorité du personnel.

Considérant le déclassement d'un certain nombre d'agents cadres et employés du fait de la mise en place d'une grille unique, d'un nombre de niveaux insuffisant et d'emplois repères déconnectés de la réalité des organismes.

Considérant que l'évolution dans le cadre d'un changement niveau sera quasiment impossible.

Considérant que 20 % du personnel, notamment les informaticiens, dont l'emploi n'a pas été repéré va être reclassé localement en fonction des orientations de chaque directeur sans aucun recours pour l'agent qui s'estimera lésé.

Considérant que ce texte ne détermine pas clairement le niveau à partir duquel un salarié fait partie de l'encadrement compte tenu que certains niveaux vont regrouper des cadres « conservant leur statut à titre personnel » et des employés.

Considérant la non-reconnaissance des diplômes de certaines catégories comme les rééducateurs dont (APA, préparateurs en pharmacie) ou les assistants sociaux.

Considérant l'inégalité de traitement du personnel au regard de la revalorisation des pas de compétence (+ 2 points pour les niveaux A-B-C, + 5 points pour les niveaux D, + 1 point pour les niveaux E-F-G, 0 point pour les niveaux H-I).

Considérant la diminution des parcours professionnels résultant du fait qu'un changement de niveau ne sera possible qu'à la condition de changer de métier.

Considérant que le chiffre de 25 % d'attributaires minimum chaque année de mesures individuelles (points de compétence et parcours professionnel) affiché par l'UCANSS est un moyen de faire croire qu'il y aura plus de bénéficiaires et de masquer qu'il y aura moins de parcours. En réalité ce chiffre est inférieur au nombre actuel de bénéficiaires (environ 30 % de points de compétence et 6 % de parcours).

Considérant que l'élargissement de la prime de résultats et la mise en place d'une prime d'investissement collectif de projet renforcent la rémunération aléatoire.

La CE estime que ce protocole est contraire aux intérêts de l'ensemble du personnel. Il individualise les salaires, déclasse des agents, donne un peu à certains et rien à l'immense majorité du personnel. C'est un protocole injuste construit exclusivement sur les orientations du COMEX/UCANSS.

En conséquence, la CE décide :

- **de ne pas signer ce protocole et**
- **de faire valoir son droit d'opposition en cas de signature par une autre Fédération.**

Adoptée à l'unanimité

MOTION MESURE SALARIALE UGECAM

La Commission Exécutive de la Section Fédérale FO des Organismes sociaux a pris connaissance du protocole d'accord relatif *« au versement d'un complément mensuel issu des accords du « Ségur de la Santé », aux personnels des établissements de santé et des EHPAD des UGECAM. »*

La CE estime que ce protocole est le produit de plusieurs mois de grève et de manifestations y compris au mois de juin durant les négociations du Ségur, où des dizaines de milliers de soignants ont manifesté, dont ceux de la Sécu, dans tout le pays, pour réaffirmer leurs revendications.

Cette mobilisation historique a contraint le gouvernement à reculer et à accorder une augmentation de 183 euros nets par mois pour le personnel soignant et non soignant alors qu'initialement il proposait 37,44 € bruts pour les ouvriers et administratifs et 103 € bruts pour les soignants.

Or, aujourd'hui le gouvernement s'entête à exclure les salariés du médico-social (hors EPAHD) du bénéfice de cette mesure salariale malgré la mobilisation des agents des secteurs exclus.

La Commission Exécutive ne l'accepte pas et considère que tous les agents des établissements sanitaires et médico-sociaux doivent être concernés car tous rendent le même service aux Assurés avec le même engagement.

C'est pourquoi la CE, après avoir entendu le compte-rendu de la réunion des DSC et DS FO des UGECAM du 30 novembre 2020 décide :

- **De signer le protocole afin que les agents concernés puissent bénéficier de cette mesure,**
- **De continuer à combattre pour arracher qu'elle soit étendue à tout le secteur médico-social.**

Cet accord, pour Force Ouvrière, n'est pas un solde de tout compte !

Adoptée à l'unanimité